

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N°10/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

Déploiement de la fibre optique

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 5 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir de 8H00 à 18H00, par chantier mobile dans les voies suivantes : **chemin du Grand Coulet, route de Chateaufort du Pape, impasse Aimé Césaire, ile de l'Oiselet, chemin ile de l'Oiselay, lotissement les Confines, impasse du Clos Sainte-Catherine, avenue de la Garrigue, allée Georges Brassens, chemin du Badaffier, chemin des Carrières, chemin des Peupliers, impasse des Géraniums, allée de la Laiterie, cité Paul Langevin, route d'Entraigues, rue Armée des Alpes, boulevard Salvador Allendé, rue Marius Chastel, place de la République, Cours de la République, avenue du Griffon, rue Sévigné, rue des Remparts, rue Saint-Pierre, impasse Saint-Pierre, avenue Georges Braque, rue des Ecoles, avenue du Général de Gaulle, impasse Barrette, route d'Entraigues, avenue d'Orange, rue Ducrès, rue Cavalerie, rue Frédéric Gonnet, rue Durand, rue Parmentier, allée des Moulins, impasse des Roseaux, à compter du **16 JANVIER 2023** pour une durée de trente jours.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 janvier 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **13/01/23**

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT